

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 20.12.2019
ID : 089-200039642-20191217-102_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : M. GOGOIS Francis, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 73 - Présents : 55 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 61	<u>Excusés</u> : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GONON Jean-Louis <u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2019
<u>Délibération n° 102-2019</u>	

Objet :

ECONOMIE

Demande de dérogation au repos dominical

Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les Communes situées sur son territoire où les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2020, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires.
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
 - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
 - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2020.

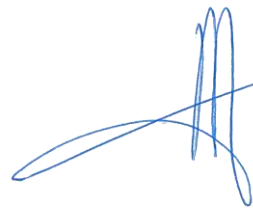
Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	3	contre
	1	abstention

PROPOSE d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.




La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).